



# REGLEMENT CONCOURS PHOTO

## « L'Éloge de la différence » organisé par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

### ARTICLE 1 : Thème

Dans le cadre du Plan de lutte contre les discriminations sur le marché du travail, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, située au 2 avenue des IV Pavés du Roy à Montigny-le-Bretonneux, organise un concours photo sur le thème de « **L'Éloge de la différence** », inspiré de la phrase de Saint Exupéry « **Si je diffère de toi, loin de te léser, je t'augmente** ».

**L'objectif est de démontrer le caractère enrichissant de la différence.**

### ARTICLE 2 : Modalités et principes

- Les photographies doivent être prises sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Le participant est libre de proposer des images en noir et blanc, sépia, couleur, argentique ou numérique. Les montages sont aussi autorisés.
- La participation doit être présentée sous forme de tirages photographiques, d'un format minimum de 10 cm de hauteur et 15 cm de largeur. Les images sous forme de fichiers d'images numériques ne seront pas acceptées.
- Le participant peut soumettre trois photographies maximums. Une seule sera primée.
- Le concours est ouvert à toute personne résident, travaillant ou étudiant sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.  
Tout participant mineur doit remplir l'autorisation parentale (Cf. fiche d'inscription jointe).
- Le concours comprend quatre catégories :
  - o « Enfant » : ouvert aux personnes âgées de moins de 12 ans révolus
  - o « Adolescent » : ouvert aux personnes âgées de 13 à 17 ans révolus
  - o « Adulte » : ouvert aux personnes âgées de 18 ans ou plus
  - o « Groupe » : ouvert aux Établissements scolaires et universitaires, maisons de quartier, associations et organismes de formation. (Dans le cadre d'un projet collectif, pédagogique.)

### ARTICLE 3 : Désignation des gagnants et attribution des lots

Les prix seront attribués d'après la décision du jury. Il récompensera un seul gagnant par catégorie.

- Le jury est composé de représentants de la Communauté de Saint-Quentin-en-Yvelines, des communes membres et des professionnels de la communication et de la photographie.  
Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas participer au concours photo.

- Critère de sélection :
  - o La photographie sera jugée sur trois aspects : le respect du thème, l'originalité et l'esthétisme.
  - o L'organisateur du concours se réserve le droit de supprimer les photographies pouvant heurter la sensibilité du public.
  - o Les décisions du jury seront sans appel.
  
- Dotations :
  - o Dans chaque catégorie une seule se verra récompensée :
    - Pour la catégorie « Enfant » : un lot d'une valeur de 300 €
    - Pour la catégorie « Adolescent » : un lot d'une valeur de 300 €
    - Pour la catégorie « Adulte » : un lot d'une valeur de 300 €
    - Pour la catégorie « Groupe » : un lot d'une valeur de 1600 €
  - o **La remise des prix s'effectuera le mercredi 2 décembre 2009.** Les gagnants seront informés au préalable par téléphone ou par mail du lieu et de l'heure de la remise.  
La présence des gagnants ou leurs représentants est obligatoire.

#### **ARTICLE 4 : Dépôt des photos et inscription**

- Le concours se déroule du mardi 15 septembre 2009 au dimanche 15 novembre 2009 inclus.
- La date limite de dépôt des photographies est fixée au 15 novembre 2009.
- Les photographies doivent être envoyées ou déposées sous enveloppe à l'adresse suivante :
 

**Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**  
 Direction de l'Emploi & de la Politique de Ville  
 2 avenue des IV Pavès du Roy  
 78185 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX
- Au dos des photographies doivent être mentionnés : le titre de l'œuvre, le nom/prénom de l'auteur et la catégorie.
- Outre les photographies, l'envoi doit comporter :
  - o La fiche d'inscription (voir ci-joint)
  - o Autorisation de reproduction et de représentation de photographie pour une personne majeure
  - o Autorisation de reproduction et de représentation de photographie pour une personne mineure
  - o Autorisation de reproduction et de représentation de photographie de bien immobilier

#### **ARTICLE 5 : Autorisation et droit à l'image**

- Le règlement
  - o Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, le participant autorise l'organisateur du concours à utiliser le nom, prénom, photographies déposées ainsi que le titre de l'œuvre dans toutes manifestations publi-promotionnelles et sur tout support de communication utilisé par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du Plan de lutte contre toutes les discriminations, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.
  - o L'organisateur s'engage à mentionner le nom de l'auteur sur toute diffusion.

- Le participant autorise l'utilisation et la publication des photographies sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi que sur les lieux d'exposition ouverts au public.
  - La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le concours photo devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problèmes liés au déroulement du concours, au niveau informatique, technique, logistique ou de quelques autres natures (perte de photos, casse de matériel, connectique défectueuse,...). De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un incident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements.
- Droit à l'image et propriété intellectuelle
- Les photos participant au concours doivent être l'entière réalisation de l'auteur (développement excepté). Il doit en posséder les droits. L'organisateur se réserve un droit de vérification en cas de litige sur l'identité de l'auteur d'une œuvre présentée.
  - Le participant s'engage à ce qu'il ne soit fait, dans les photographies, aucun emprunt ou contrefaçon relatives à des œuvres protégées, existantes, et de manière générale à ne pas utiliser des éléments qui portent atteintes aux droits régis par le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) selon les articles L 111-1 et suivants ou aux droits des tiers, notamment au titre du droit d'auteur ( article L 122-1 du CPI), du droit des marques, ou du droit à l'image des personnes (article L 112-1 du CPI).
  - Le participant s'engage à ne pas porter atteinte à la vie privée du sujet photographié (article 9 du Code civil).

#### **ARTICLE 6 : Application du règlement**

- Une seule inscription par participant au concours sera retenue
- Toute participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant, par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées.
- Le présent règlement est mis à la disposition de chaque participant.
- Tout dossier incomplet, inexact ou réceptionné après la date limite de dépôt entraînera l'annulation de l'inscription.

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraîne la disqualification du participant.

Pour toute information, veuillez contacter Madame Nadia TAHIR au 01 39 44 79 48 ou par mail à l'adresse suivante : [nadia.tahir@agglo-sqy.fr](mailto:nadia.tahir@agglo-sqy.fr)

Fait à Montigny-le-Bretonneux,

Le 31/08/2009